PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2026-697

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-11-18-00005 - Arrêté 2026-01631 du 18 novembre 2026 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police (7 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2026-11-18-00005

Arrêté 2026-01631 du 18 novembre 2026 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet

Arrêté n° 2026-01631

portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police

Le préfet de police,

VU la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des églises et de l'Etat, notamment son article 36-3 ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 2211-1 à R. 2212-10 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3211-12-7 et L. 3213-1 à L. 3213-11 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 22-11-1 et L. 22-11-2, L. 213-2, L. 227-1, L. 229-1, L. 242-5, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 213-3, R. 252-1, R. 332-1, R. 333-1, R. 612-4, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11, D. 122-56 à D. 122-58 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3120-1 à L. 3124-13 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 114-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 dans sa rédaction issue du décret n°2026-814 du 24 août 2026 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 26 juin 2024 par lequel M. Stéphane DAGUIN, préfet, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly auprès du préfet de police, à compter du 19 août 2024 ;

VU le décret du 10 août 2026 par lequel M. Mathias DENJEAN, sous-préfet chargé de mission, est nommé adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-180 du 2 août 2023 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité des plateformes aéroportuaires d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0143 du 12 février 2024 relatif à la création, à la composition, au fonctionnement et au règlement intérieur de la commission de discipline des conducteurs de taxis ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice, sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure, l'article L. 6332-2 du code des transports et l'arrêté du 2 août 2023 susvisé.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes et décisions individuels prévus par le chapitre II du titre III du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports et par les chapitres I et II du titre IV du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports, par l'article L. 3332-15 et par le chapitre III du titre Ier du livre II de la troisième partie du code de la santé publique et par les articles L. 227-1, L. 229-1, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R213-3, R. 252-1, R. 332-1, R. 333-1, R.612-4, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R.613-23-11 du code de la sécurité intérieure ;

Sont en outre déléguées :

- la mise œuvre de la réglementation du transport public particulier, prévue au Titre II du livre Ier de la troisième partie du code des transports (articles L3120-1 à L3124-13) ;
- la détermination d'un périmètre dans lequel une étude de sécurité publique est obligatoire avec l'aménagement ou la création d'un établissement recevant du public, conformément aux dispositions de l'article R114-1 du code de l'urbanisme ;
- Les réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale prévues au Titre Ier du Livre II de la deuxième partie (art. R. 2211-1 à R. 2212-10) du code de la défense ;
- Les procédures relatives aux soins sans consentement prévues au chapitre III du titre Ier du livre II de la troisième partie du code de la santé publique (articles L3213-1 à L3213-11) en

matière de soins sans consentement et à l'article L. 3211-12-7 du même code en matière de communication des données d'identification d'une personne faisant l'objet d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement ;

- Les mesures en lien avec la prévention de la délinquance prévues au Chapitre II du titre III du livre Ier du CSI (articles D132-1 à D132-15) ;
- La mise en œuvre de mesures relatives aux constructions et installations destinées à l'exercice d'un culte, prévues à l'article L. 422-5-1 du code de l'urbanisme ;
- La mise en œuvre de mesures relatives aux fermetures temporaire des lieux de culte, prévues à l'article 36-3 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des églises et de l'Etat ;
- le comité départemental de sécurité, en application de la section 6 du chapitre II du titre II du livre Ier de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (articles D122-56 à D122-58) ;

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DAGUIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police de Paris, tous ordres et décisions nécessaires à la direction de l'action des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris lorsqu'ils interviennent sur les emprises des aérodromes de Paris- Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, à la direction des opérations de secours et à la coordination des dispositifs de sécurité intérieure qui sont mis en œuvre sur ces emprises.

Article 3

Délégation est donnée à M. Stéphane DAGUIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police de Paris :

a) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire pour les personnels relevant de son autorité ;

b) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
- le visa des diverses pièces comptables ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS ;

c) les ordres de mission.

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et au titre de l'emprise de l'héliport de Paris Issy les Moulineaux :

- tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 6332-2 du code des transports ;
- les actes et décisions individuelles prévus par le chapitre II du titre III du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports et par les chapitres I et II du titre IV du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1ers à 4 est exercée par M. Mathias DENJEAN, sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, chargé de son intérim et de sa suppléance.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui est consentie aux articles 1er et 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Léopold GRAMAIZE, attaché principal d'administration de l'État, directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur à 1 525 euros.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer :

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;
- les procès-verbaux d'audition des commissions de discipline des taxis parisiens et véhicules de tourisme avec chauffeur.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui est consentie aux articles 1, 3 et 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Sandy VOYEN, attaché principal d'administration de l'État, directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Orly, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur à 1 525 euros.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer :

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;
- les procès-verbaux d'audition des commissions de discipline des taxis parisiens et véhicules de tourisme avec chauffeur.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sandy VOYEN, délégation est donnée à Monsieur Paul RIGAUD, agent contractuel, à l'effet de signer, dans le cadre exclusif de ses prérogatives en qualité d'adjoint au directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Orly, les procès-verbaux d'audition des commissions de discipline des taxis parisiens et véhicules de tourisme avec chauffeur.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui est consentie aux a) et c) de l'article 3 est exercée par Monsieur Aurélien TRICOT, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions en qualité de secrétaire général.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement relevant du périmètre financier dont la gestion est confiée aux services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly portant sur :

- le visa des diverses pièces comptables ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien TRICOT, délégation est donnée à Mme Johana MINOIS, secrétaire administrative de classe normale, responsable RH et budget, à l'effet de signer les actes de gestion et d'ordonnancement relevant du périmètre financier dont la gestion est confiée aux services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly portant sur l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, délégation est donnée à Monsieur François RAVIGNON, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau de la sûreté aéroportuaire, des habilitations et de la prévention de la radicalisation, à l'exception des mesures faisant grief :

- les arrêtés préfectoraux prévus par l'article R. 6341-9 du code des transports ;
- les décisions individuelles prévues par le chapitre II du titre IV du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports en matière d'habilitation à l'exception des décisions de refus, de retrait et de suspension ;
- les autorisations exceptionnelles d'accès accompagné à la zone de sûreté à accès réglementé sans titre de circulation accompagnée prévues par le II de l'article 1-2-7-4 I-T de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 susvisé ;
- les correspondances et notifications relatives à l'instruction et à l'ensemble des décisions individuelles prévues par le chapitre II du titre IV du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer :

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;
- les décisions de l'application informatique CHORUS Formulaires aux fins des recouvrements liés aux manquements aux règles de sûreté aéroportuaires.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAVIGNON, délégation est donnée à Madame Sylviane VIRASSAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des habilitations, de la sûreté et de la prévention de la radicalisation, cheffe du pôle sûreté, à l'effet de signer les décisions de l'application informatique CHORUS Formulaires aux fins des recouvrements liés aux manquements aux règles de sûreté aéroportuaires.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, délégation est donnée à Madame Johanna MASSIP, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du Bourget, à signer les actes suivants lorsqu'ils portent sur l'emprise de l'aérodrome de Paris – Le Bourget à l'exception des mesures faisant grief :

- les arrêtés préfectoraux prévus par l'article R. 6341-9 du code des transports ;
- les autorisations exceptionnelles d'accès accompagné à la zone de sûreté à accès réglementé sans titre de circulation accompagnée prévues par le II de l'article 1-2-7-4 I-T de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 susvisé ;
- les décisions individuelles permettant les prises de vue en zone de sûreté à accès réglementé ;

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité .

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, délégation est donnée à Monsieur Philippe ROELS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des établissements recevant du public, à signer les notifications et avis relatifs aux visites d'ouverture et périodes pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

En outre, délégation lui est donnée :

- à l'effet de présider les commissions et sous-commissions consultatives de sécurité des plateformes aéroportuaires d'Ile-de-France et d'en signer les procès-verbaux ;
- de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;
- de signer les procès-verbaux d'audition des commissions de discipline des taxis parisiens et véhicules de tourisme avec chauffeur.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Stéphane DAGUIN et Mathias DENJEAN, délégation est donnée à Monsieur Simon HAVET, ingénieur de l'industrie et des mines, à l'effet de signer, dans le

cadre de ses prérogatives en qualité de chef du bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion de crise, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 16

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates- formes aéroportuaires de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE